



Département du
territoire et de
l'environnement (DTE)

Place du Château 1
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga
Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication - DETEC
3003 Berne

Réf. : DTE/DGE/CNT/mlh

Lausanne, le 10 septembre 2019

**Réponse de la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (CDTE) à
la consultation fédérale sur la Révision de l'ordonnance du DETEC Oper-FI**

Madame la Conseillère fédérale, *chère Simonetta*

Nous avons reçu dans le courant du mois de juillet 2019 la demande de consultation sur la révision de l'ordonnance du DETEC relative au permis pour l'utilisation de fluides frigorigènes (Oper-FI, RS 814.812.38). Nous vous remercions de nous avoir donné l'opportunité de nous prononcer sur cet objet et vous répondons comme suit.

La Direction générale de l'environnement de mon département a principalement consulté les services compétents en matière d'énergie, d'environnement industriel ainsi que l'Office du Médecin cantonal.

Le projet de révision de l'OPer-FI est dans l'ensemble approuvé. L'introduction d'un examen pratique des installations à fluides frigorigènes est saluée. Ceci permettra de réduire les émissions de fluides frigorigènes, au potentiel de réchauffement climatique élevé, et de sensibiliser les professionnels quant à leurs utilisations. Les propositions faites vont également dans le sens d'une amélioration de la protection de la santé.

Cependant les remarques suivantes ont été émises :

- La suppression de la commission de permis, telle que prévue dans la version actuelle de l'OPer-FI, est regrettable. Celle-ci pourrait en effet offrir une opportunité unique de réunir les autorités cantonales, les offices fédéraux compétents ainsi que les différentes associations du domaine du froid et des pompes à chaleur, présumées proches des milieux professionnels et au fait des réalités de la pratique. Un partage d'information ainsi qu'une coordination efficiente entre ces différents organismes sont essentiels à la bonne exécution de cette ordonnance et à son évolution.
- Le contrôle des titulaires de permis Oper-FI relevant de la compétence des autorités cantonales, au sens de l'art. 13 de l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), il est nécessaire de mettre en place un registre centralisé listant les personnes en possession d'un permis ainsi

que les installations stationnaires usant de fluides frigorigènes, y compris les fluides naturels, et de leurs caractéristiques. Ce dernier devrait être accessible en tout temps aux autorités cantonales compétentes afin de faciliter l'exécution de leurs tâches. Les bases de données existantes contiennent des informations limitées à la nature et la quantité des fluides, alors qu'elles devraient également inclure des informations relatives à la puissance des installations, notamment de climatisation, de réfrigération et de captage de chaleur.

En vous réitérant nos remerciements pour nous avoir donné la possibilité de vous faire part de notre position sur ce projet et vous sachant gré de bien vouloir prendre en considération notre détermination, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre meilleure considération.

Cordialement

LA CHEFFE DU DÉPARTEMENT
DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT



Jacqueline de Quattro